



BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°07-BR/2017/CCDS

MARCHE D'ACQUISITION DE CINQ VÉHICULES NEUFS POUR LES SERVICES DE LA CCDS ET REPRISE DE TROIS

Séance du 18 avril 2017

Date de convocation 18 avril 2017

2^{ème} Convocation

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit avril à quinze heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL

Absents excusés:

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILLIAM

Absents non excusés:

Membres du Bureau Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«La Communauté de Commune Des Savanes dispose d'un parc de sept (7) véhicules, dont un mis à disposition de la CTG (Collectivité Territoriale de Guyane) dans le cadre du dispositif d'élargissement de l'assiette fiscale. Sur les six (6) autres véhicules trois (3) doivent être réformés compte tenu de leur état général. Ces trois véhicules acquis en 2009 étaient initialement propriété du CIASS.

Aussi, compte-tenu de ce parc restreint et des besoins de l'établissement, une consultation en Marché à Procédure Adaptée (MAPA), pour l'**acquisition de cinq véhicules pour les services de la CCDS et reprise de trois**, a été lancée le 07 décembre 2016, conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au France Guyane et sur la plateforme de dématérialisation. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 20 janvier 2017 - 12 heures.

Quatre sociétés (GUYANE AUTOMOBILE, SOMASCO SAS (PEUGEOT), NCCIE (FORD) et AUTO LOCATION GUYANE) ont remis une offre aux date et heure limites précitées.

Comme suite à l'ouverture des plis le 26 janvier 2017, tous les soumissionnaires ont été admis. L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation :

- | | |
|--|------|
| - Montant de l'offre (intégrant le montant des acquisitions, de la reprise des véhicules et du contrat de maintenance) : | 45 % |
| - Valeur technique : | 30 % |
| *Sous-critère 1 : Le mémoire technique (10 points) | |
| *Sous-critère 2 : Le contrat de maintenance (10 points) | |
| *Sous-critère 3 : La durée de garantie (10 points) | |
| - Les délais de livraison : | 25 % |

Estimation financière : 100 000,00 € (cent mille euros).

Sur la base du rapport d'analyse des offres et après discussion, la Commission MAPA, réunie le 07 mars 2017, propose au Bureau Communautaire de retenir comme attributaire la société SOMASCO SAS pour le montant de **98 449,00 € (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-neuf euros)**, réparti comme suit :

- Montant acquisition des cinq véhicules : **89 449,00 € (quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-neuf euros)**.
- Contrat de maintenance (avec cinq changements de pneumatiques) : **17 800,00 € (dix-sept mille huit cents euros)**.
- Reprise des trois véhicules : **8 800,00 € (huit mille huit cent euros)**.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché à la société SOMASCO SAS pour un montant de **98 449,00 € (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-neuf euros)**, réparti comme suit :
 - Montant acquisition des cinq véhicules : **89 449,00 € (quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-neuf euros)**.
 - Contrat de maintenance (avec cinq changements de pneumatiques) : **17 800,00 € (dix-sept mille huit cents euros)**.
 - Reprise des trois véhicules : **8 800,00 € (huit mille huit cents euros)**.
- **AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents au marché.



LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération Intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics, en particulier son article 27 ;

Vu l'arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 07 mars 2017 ;

Vu la décision de la Commission réforme en date du 22 mars 2017 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité des membres présents

Article 1er : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 :

- **ATTRIBUE** le marché d'acquisition de cinq véhicules neufs pour les besoins des services de la CCDS et reprise de trois, à la société SOMASCO SAS pour un montant de **98 449,00 € (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-neuf euros)**, réparti comme suit :
 - Montant acquisition des cinq véhicules : **89 449,00 € (quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-neuf euros)**.
 - Contrat de maintenance (avec cinq changements de pneumatiques) : **17 800,00 € (dix-sept mille huit cents euros)**.
 - Reprise des trois véhicules : **8 800,00 € (huit mille huit cent euros)**.

Article 3 :

AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 6
- Nombre de conseillers présents : 3
- Nombre de procurations : 0
- Nombre de votants : 3
- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 18 avril 2017

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président, empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, Par délégation,



Didier BRIOLIN

